



2026 - 114 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Yvan VALLÉE, Ludvine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

8 Absents excusés : Madame Claudette AUFFRAY, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Olivier MAGRÉ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 18

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal et en vertu de l'article suscité, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement intérieur est en conséquence soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 22 voix pour,
- 4 abstentions de Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.